



Saison 2026-2027 Procès-verbal n°05 de la réunion du Conseil d'administration du 24 septembre 2026

Composition du conseil d'administration

Présent(e)s : Mmes Marèse Joliet (vice-présidente), Catherine Nicolas, MM. Philippe Aigret (trésorier général), Fabrice Appels, Jean-Pierre Delchef (président), Axel Hervelle, José Nivarlet (vice-président) et Bernard Scherpereel (secrétaire général).

Excusée : Mme Claire Porphyre.

Invité : M. Pierre Thomas (directeur général).

La réunion a lieu en présentiel à Jambes et le président commence la séance à 17h30.

Le procès-verbal de la réunion est rédigé par le directeur général.

1. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 & 29 août 2026

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la réunion des 28 et 29 août 2026.

3. Direction Sportive

3.1. Approbation du document final de la proposition de règlement du championnat régional jeunes

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

Il est demandé au directeur sportif de transmettre le document final aux membres du conseil d'administration dès le lundi suivant la réunion.

3.2. Préparation de la réunion du 30/09/2026

Les membres du conseil d'administration préparent la réunion programmée le 30 septembre 2026.

Le président est chargé d'adresser une invitation aux membres des groupements parlementaires ainsi qu'aux représentants des comités provinciaux.

4. Plan Stratégique Global (PSG) 2026-2028

4.1. Etat actuel de la situation & planning

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de l'état d'avancement du Plan Stratégique Global 2026-2028 et du planning établi pour sa mise en œuvre.

Après discussion, ils approuvent les adaptations budgétaires nécessaires à la poursuite de sa réalisation, consistant essentiellement à des transferts d'une année à l'autre compte tenu des subsides obtenus.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

4.2. Étude sur les applications d'IA pouvant être utilisées pour automatiser des tâches administratives (1.3.3)

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du devis relatif à l'étude des applications d'intelligence artificielle susceptibles d'être utilisées afin d'automatiser certaines tâches administratives de l'AWBB. Le directeur général informe les membres du conseil d'administration des adaptations apportées au devis initial.

Après examen, ils approuvent la proposition présentée.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

5. Action du directeur général

5.1. Bilan de la saison 2025-2026

Les membres du conseil d'administration procèdent au bilan de la saison 2025-2026 en ce qui concerne l'exercice des missions du directeur général.

Les échanges portent notamment sur les modalités de reporting au conseil d'administration, la répartition et les responsabilités respectives des compétences du directeur général et du conseil d'administration ainsi que sur l'articulation des compétences entre la direction sportive et la direction générale.

5.2. Modalités de reporting pour la saison 2026-2027

Le président présente les éléments de reporting attendus dans le cadre du suivi des activités de la direction générale.

À l'issue des échanges, les membres du conseil d'administration conviennent que les éléments devant faire l'objet de ce reporting doivent encore être précisés afin de définir plus clairement les attentes du conseil d'administration.

6. Rapport du président

6.1. Workflow calendrier

Les membres du conseil d'administration échangent sur l'utilisation du workflow relatif aux modifications de calendrier.

Ils conviennent qu'en cas d'utilisation abusive du système, un avertissement pourra être adressé au club concerné et, le cas échéant, conduire au blocage de son accès.

Le directeur général est chargé d'exécuter la décision et de communiquer auprès des provinces à ce sujet.

6.2. Demande de collaboration entre Castors Braine et TV Com

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la demande visant à obtenir le soutien de l'AWBB dans le cadre d'un projet de collaboration entre le club de Castors Braine et TV Com.

Après examen de la demande, ils décident, à la majorité, de ne pas y donner suite.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7. Rapport du directeur général

7.1. Gestion administrative

7.1.1. Demande de remboursement des frais de membres dans le cadre d'une lettre de sortie BVL/FIBA

Les membres du conseil d'administration examinent la demande de remboursement de frais introduite dans le cadre d'une lettre de sortie BVL/FIBA.

Les membres décident qu'aucun remboursement ne sera effectué tant qu'un accord n'aura pas été trouvé concernant une modification de la convention liant l'AWBB et Basketball Vlaanderen.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.2. Gestion des ressources humaines

7.2.1. Règlement de travail

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la version finale du nouveau règlement de travail et approuvent le document sans modification.

7.2.2. Compte-rendu de la réunion du personnel du 23/09/2026

Bernard Scherpereel et Pierre Thomas font rapport de la réunion du personnel organisée le 23 septembre 2026.

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des éléments exposés et constatent qu'aucun membre du personnel n'a formulé de remarque de fond. Par conséquent, après avoir recueilli l'adhésion des membres du personnel, le règlement de travail entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2026.

7.3. Gestion commerciale

7.3.1. Propositions de partenariat

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la proposition de partenariat qui leur est présentée.

Ils donnent leur accord de principe afin de poursuivre les discussions, sous réserve des vérifications complémentaires nécessaires avant la conclusion de tout accord définitif.

8. Compétences administratives

8.1. Demande de dérogation du club de B55 Academy XL

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le club de B55 Academy XL (2640) concernant le membre Y.A. afin d'obtenir l'autorisation pour celui-ci d'évoluer en catégorie U16 Silver.

Après examen du dossier et des éléments invoqués, les membres du conseil d'administration décident, à la majorité, de ne pas accéder à la demande compte tenu de la trop grande différence d'âge entre les U12 et U16 et ce indépendamment des qualités athlétiques du joueur.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.2. Demande de dérogation – Situation des petits clubs en Luxembourg

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à des joueuses d'évoluer simultanément en U16 régional et en U16 provincial au sein de deux clubs différents.

La demande vise à maintenir les collaborations entre clubs et à permettre aux joueuses issues de clubs disposant d'effectifs plus réduits de continuer à évoluer en compétition provinciale.

Après examen, les membres du conseil d'administration décident de reporter l'examen de la demande à la prochaine réunion.

Un contact sera préalablement pris avec la demanderesse afin de préciser les éléments du dossier.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.3. Demande de dérogation du club d'Etoile Jupille

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le club de l'Étoile Jupille (2410) concernant le membre D.L. évoluant en P1, visant à permettre sa libération afin qu'il puisse rejoindre un autre club. La demande est motivée par l'alignement du joueur lors de la première rencontre de championnat à la suite d'une erreur administrative du club.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accéder à la demande compte tenu du précédent que l'autorisation pourrait causer.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.4. Demande de dérogation du membre N.F.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande introduite par les parents de N.F. visant à obtenir son transfert administratif du RBC Blegny (1595) vers le RBC Henri-Chapelle (1377). La demande est motivée par la volonté du joueur de rejoindre un environnement sportif considéré comme davantage adapté à son évolution.

Les membres du conseil d'administration décident de reporter l'examen du dossier dans l'attente de l'avis du RBC Blegny.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.5. Demande de dérogation du club de RBC Prayon

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le RBC Prayon (0078) concernant le membre L.M. afin de lui permettre d'évoluer en catégorie U14 au lieu d'U16. La demande est motivée par le retard de croissance du joueur, compte tenu de la justification par un certificat médical.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.6. Demande de dérogation du club de RBC Awans

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le RBC Awans (0236) concernant le membre N.D. visant à modifier son inscription dans le cadre du PC53 de P2MM vers P4MM. La demande vise à permettre au joueur de bénéficier de davantage de temps de jeu.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande compte tenu qu'il s'agit d'un joueur de moins de 23 ans et qu'il n'a pas encore disputé de rencontres.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.7. Demande de dérogation du club de JSB Maffle

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par la JSB Maffle (1011) concernant le membre C.G. visant à obtenir son transfert administratif de l'Union BC Quaregnon vers la JSB Maffle sans l'accord du club adverse. La demande est motivée par la volonté du joueur de rejoindre la JSB Maffle malgré le refus exprimé par son club actuel.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accéder à la demande compte tenu que les conditions de l'article PM 9 ne sont pas rencontrées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.8. Demande de dérogation du club d'Henri Chapelle

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le RBC Henri-Chapelle concernant le membre C.T. visant à obtenir son transfert administratif du RBC Blegny

(1595) vers le RBC Henri-Chapelle (1377). La demande est motivée par la volonté du joueur de rejoindre un projet sportif considéré comme davantage adapté à son évolution.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accéder à la demande.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.9. Demande de dérogation du club du RBC Visé

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le Royal Basket Club Visé (1245) concernant le membre J.V. visant à obtenir une deuxième licence stagiaire afin de lui permettre de coacher l'équipe U16 Régionaux Silver.

La demande est motivée par l'absence de coach diplômé disponible et par la volonté de permettre à l'intéressé de poursuivre sa formation tout en assurant l'encadrement de l'équipe.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accéder à la demande compte tenu du fait que les facilités prévues à l'article PC34 ne peuvent s'appréhender de manière extensive.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.10. Demande de dérogation du club de BC Charleroi

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le BC Charleroi (2751) concernant la membre M.V. afin de lui permettre d'évoluer en catégorie U12. La demande est motivée par les éléments repris dans le dossier médical.

Après examen du dossier et compte tenu de la situation particulière exposée, les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

8.11. Demande de dérogation du club de RBC Eclair

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le RBC Éclair (0045) concernant le membre M.A. afin de lui permettre d'évoluer en catégorie U21. La demande est motivée par la volonté de permettre au joueur de poursuivre sa pratique au sein du club.

Après examen du dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas accéder à la demande vu qu'à partir du 1er janvier 2027, rien ne s'opposera à la participation du joueur dans les catégories d'âge supérieures.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

9. Trésorerie générale

9.1. Calcul du PM12

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des difficultés identifiées dans le cadre du calcul et de l'application du PM12.

Une liste des problématiques rencontrées sera établie afin d'en assurer le suivi.

9.2. Factures avec échéance au 15/09/2026

Les membres du conseil d'administration examinent la situation des factures dont l'échéance était fixée au 15 septembre 2026.

Ils décident de ne pas procéder, à ce stade, à l'envoi de mises en demeure.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

9.3. Situation de Mons Borinage

Les membres du conseil d'administration examinent la situation de Mons Borinage et décident de procéder à une neutralisation des frais d'affiliation pour la saison 2026-2027.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10. Départements

10.1. Département Championnat

10.1.1. Adaptation du règlement des Awards

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des adaptations proposées au règlement des Awards et les approuvent.

10.1.2. Forfait de Liège Panthers

Les membres du conseil d'administration examinent la demande relative au forfait de Liège Panthers pour non-respect des dispositions de l'article PC53.

Après discussion, ils décident de ne pas accéder à la demande compte tenu des différentes interventions du département pour tenter de régulariser la compétition.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.1.3. Forfait de Ganshoren Dames Basket

Les membres du conseil d'administration examinent la demande relative au forfait de Ganshoren Dames Basket qui a aligné une joueuse U16 en compétition U14 suite à une erreur lors de la première journée de championnat.

Après discussion, ils décident de ne pas accéder à la demande.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.2. Département Arbitrage

10.2.1. Respect du RGPD dans le cadre des publications des désignations d'arbitres

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la proposition formulée par le Département Arbitrage concernant le respect des dispositions du RGPD dans le cadre de la publication des désignations d'arbitres.

Après examen, ils approuvent la proposition visant à recueillir préalablement l'accord des arbitres quant à la publication de leur nom sur le site internet de l'AWBB. A défaut, seule la mention que la direction de la rencontre sera assurée sera publiée.

Le président du département arbitrage est chargé de l'exécution de la décision.

10.2.2. Demande d'accès aux désignations provinciales

Les membres du conseil d'administration examinent la demande d'accès aux désignations provinciales pour L.B.

Après examen de la demande et au regard des besoins liés aux fonctions actuellement exercées par l'intéressé, le conseil d'administration décide de ne pas donner suite favorablement à cette demande d'accès.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.3. Département Minibasket

10.3.1. Cahier des charges des Tournois Minibasket

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges des Tournois Minibasket et l'approuvent tel que présenté.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.3.2. Cahier des charges du Challenge U12

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges du Challenge U12 et l'approuvent.

Une correction sera apportée sur la mise à disposition de vestiaires pour les « participants ».

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.4. Commission 3x3

10.4.1. Cahier des charges de la Coupe AWBB 3x3

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges de la Coupe AWBB 3x3.

Après discussion, ils l'approuvent avec les adaptations suivantes :

- suppression des catégories Seniors ;
- ajout de la catégorie U14 ;
- validation des dates proposées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

10.5. Département Coupes

10.5.1. Cahier des charges des finales de Coupe AWBB

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges relatif à l'organisation des finales de la Coupe AWBB et l'approuvent tel que présenté.

Le président du département coupes est chargé de l'exécution de la décision.

10.5.2. Cahier des charges des demi-finales de Coupe AWBB

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges relatif à l'organisation des demi-finales de la Coupe AWBB et l'approuvent tel que présenté.

Le président du département coupes est chargé de l'exécution de la décision.

11. Agenda

11.1. Futures activités

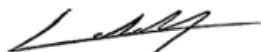
Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du calendrier des prochaines activités :

- Coupe de Belgique : CEP Fleurus vs Brussels Basketball
- Match de gala du Brussels Basketball

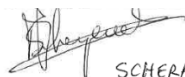
12. Divers

Les membres du Conseil d'administration constatent que la candidature d'un parlementaire en vue de sa cooptation ne respecte pas les formes prévues par les règlements. Il lui sera demandé de compléter et de mettre à jour son dossier afin de permettre la validation de sa cooptation.

La réunion se termine à 21h40.



Jean-Pierre Delchef
Président



SCHERPEREEL B.

Bernard Scherpereel
Secrétaire général



Pierre Thomas
Directeur général